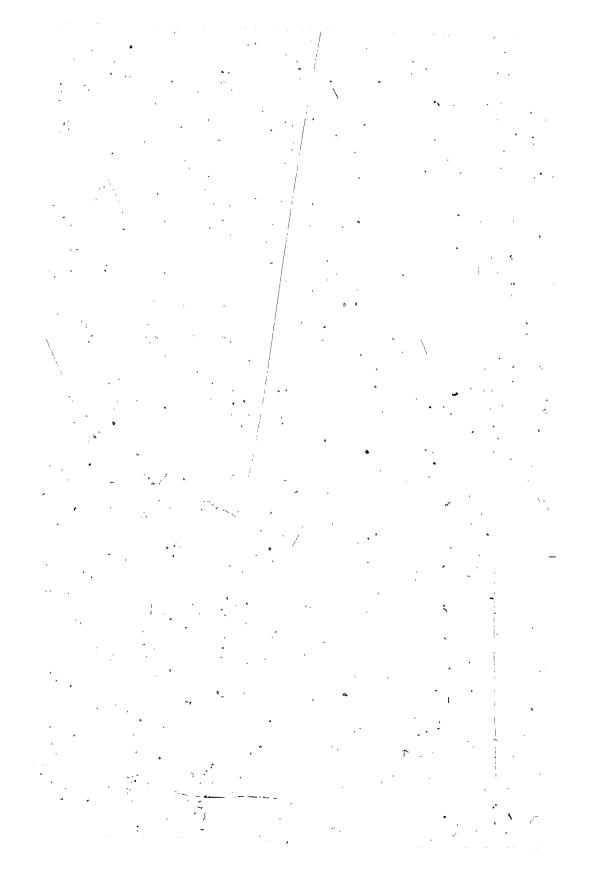
### Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

origi copy which repre	Institute has a inal copy avail which may be ch may alter a oduction, or was usual method	lable for ie bibliog ny of the vhich ma	filming. raphical images y signifi	Features lly uniques in the icantly ci	of this e, hange		- ( (	qu'il de ce point une i modi	lui a ét et exem de vue mage r fication	é possit plaire q bibliog eprodui	mé le meil ple de sé p jui sont pe graphique; te, ou qui a méthode ssous,	rocurer. ut-être i qui peu peuvent	Les dé iniques vent m exiger	tails s du odif une
abla	Coloured cov		ır,				\		Colour Pages	ed page de coul	eur			
	Covers dama Couverture e		agée		`,	• .				damage endomr				
	Covers resto		2		**						d and/or la Ses et/ou p			•
	Cover title m Le titre de co	_	manqu	e ·			[	<u></u>	Pageš Pages	discolor décolor	ured, stain ées, tache	ed or fo tées ou p	ked/ piquée:	S <sub>.</sub>
	Coloured ma Cartes géogr		en cou	leur	,			□.		detache détaché		•		
<u>,</u>	Coloured ink Encre de cou					)	. [	Ý	Showtl Transp	hrough/ arence	,		*	•
	Coloured planches et/o				· • /	/.	[				t varies/ e de l'impr	ession	5	٠
	Bound with o Relié avec d'a			s	/· .	·	` _^[		Include Compre	s suppl end du	ementary matériel sı	material, uppléme	/ ntaire	
	Tight binding along interior La reliure ser distortion le	r margin, rée peut	causer (	de l'omb	re ou dé		•, -				/ailable/ lisponible			
	Blank leaves appear within have been on il se peut que lors d'une res mais, lorsque	added d the tex nitted fro certain tauration	uring res t. When om filmin es pages n appara	storation ever pos ng/ i blanche issent di	may sible, the es ajoutée ans le tex	es cte,	- [	  -  -  -  -	slips, ti ensure Les pag obscurd etc., or	ssues, o the bes jes tota cies par it été fil	or partially etc., have t possible lement ou un feuille mées à no leure imag	been ref image/ partielle t d'errata uveau d	ilmed tement a, une p e façor	to pelu
•	pas été filmé		iit possit	vie, ces l	Jages II o	1			7.		4.		•	
	Additional co Commentaire			es: <sub>/</sub>	•,		,	,			,	•	'	, •
			,				•						•	•.
This i	item is filmed	at the re	duction	ratio che	ecked be	low/		•			-		,	
Ce do	ocument est fi	imé au t 14X	aux de r	éduction 18X	indiqué	ci-des	sous 22X	•	, .	· 26X	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	30)	,	
			-			1			-  -				· 	
	12Y		16Y		20.7	17	<u> </u>		247		° 20V			227



## QUESTION

## FRANCO-CANADIENNE.

(CONSTRUCTION DE NAVIRES FRANÇAIS AU CANADA —COMMERCE DE VINS AVEC LA FRANCE)

PAR

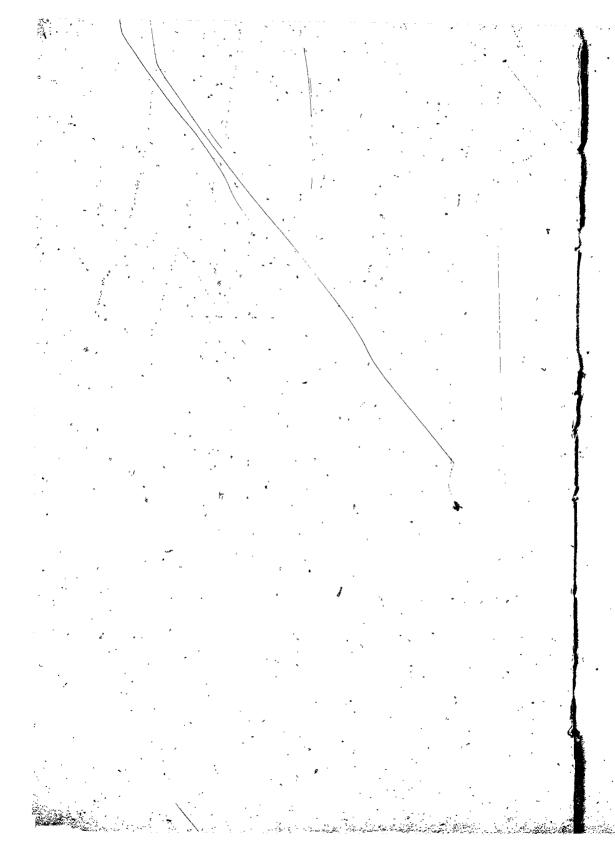
A BUIES.

MONTRÉAL

1877







## QUESTION

# FRANCO-CANADIENNE

(CONSTRUCTION DE NAVIRES FRANÇAIS AU CANADA
—COMMERCE DE VINS AVEC LA FRANCE)

PAR

A. BUIES.

MONTRÉAL

1877

LP HF3228 F8 B9

### QUESTION

## FRANCO-CANADIENNE

La conquête du Canada par l'Angleterre fut le signal, non seulement d'un changement radical de régime, d'institutions et de politique, mais encore de la cessation complète de toute relation commerciale entre la colonie et son ancienne mère patrie. La France ne fut plus pour nous qu'un souvenir. Les navires marchands qui, une fois par année, nous mettaient en communication régulière avec elle. ne reparurent plus; aucun émigrant ne nous arriva de ses ports, pas plus qu'aucun de ses produits; nous connûmes à peine même son histoire, et l'écho de ses grandes révolutions nous parvint comme le retentissement de catastrophes inexplicables. Intellectuellement, commercialement, politiquement, historiquement, le Canada fut séparé de la France; il eut d'autres destinées; il vit, petit à petit, s'étendre de nouveaux horizons, il entra plus directement dans la vie américaine; le régime colonial, sous l'influence du progrès des idées et du développement des Etats Unis,

s'élargissant tous les jours, le Canada devint peu à peu maître de lui même, et, phénomène admirable! à mesure que, par le temps, il s'éloignait de plus en plus de la France, à mesure que les années, s'accumulant, semblaient devoir obscurcir ses souvenirs, à mesure que les institutions, changées de nature, améliorées et perfectionnées, le plaçaient dans une atmosphère de plus en plus différente, et plus le Canada, à douze cents lieues de la France, sans aucun contact avec elle, restait et grandissait francais.

Un siècle se passa ainsi, lorsque, tout à coup, l'arrivée d'une corvette française, dans le port de Québec, ouvrit une ère nouvelle et fut comme le premier jalon des relations qui allaient devenir de plus en plus nombreuses.

Quelques années plus tard, la France, tout étonnée de voir en Amérique une colonie anglaise composée d'un million de français, et comprenant l'étendue des rap ports multiples qu'elle pouvait

294749

avoir avec elle, envoyait au Canada le premier consul général que nous ayons eu, et qui se nommait M. Gauldrée Boileau.

C'était à l'époque où Napoléon III négociait avec l'Angleterre un traité de commerce qui allait établir le libre échange sur une foule d'articles entre les deux pays. D'après ce traité, tout navire construit en Angleterre ou dans ses colonies pour des armateurs français, ne pavait qu'un droit d'entrée de deux francs par tonneau, arrivé à sa destination. M. Gauldrée-Boileau, profitant de ces circonstances avantageuses, s'employa activement et énergiquement à dévèlopper le commerce du Canada avec son ancienne mère-patrie. Des re lations importantes furent nouées, surtout avec les armateurs de Marseille, et, en 1867, on compta jusqu'à douze navires construits à Québec pour le compte de ces derniers. Québec était devenu comme une succursale des chantiers mari times français, et voyait avec confiance grossir de plus en plus dans l'avenir cette industrie qui donnait au Canada un nouveau débouché et augmentait les éléments de sa prospérité.

Mais, malheureusement, la France allait se trouver bientôt engagée dans une guerre formidable qui tourneraît à son détriment, lui en Jèverait deux provinces et lui imposerait une indemnité de guerre d'un milliard de dollars. Des lors, une nouvelle situation économique était créée; le traité de 1860 prenait terme, et le gouvernement

de M. Thiers crut devoir modifier les tarifs existants. Néanmoins, chose qui nous étonne à juste titre, l'Angleterre, en révisant, de concert avec la France, le traité commercial de 1860, ne stipula à nouveau que pour elle-même au sujet de la construction des navires, laissant de côté ses colonies, dans l'intérêt exclusif de ses propres industriels.

De son côté, le gouvernement français, préoccupé surtout d'imposer des droits, en vue du paiement de l'indemnité militaire, et dans le but de protéger les armateurs qui faisaient construire en France, greva d'une taxe de quarante francs par tonneau, la francisation des navires étrangers, c'està-dire qu'il n'était plus loisible à un armateur français de faire construire un navire dans un port canadien, sans le voir assujetti, à son entrée en France, à payer l'impôt que nous venons de mentionner. C'était virtuellement stipuler la mort de nos chantiers maritimes, détruire le travail de dix années et mettre en danger sérieux, pour l'avenir, l'extension de nos relations commerciales avec la France. Mais l'Angleterre avait assuré, pour ses chantiers à elle, le maintien d'une situation privilégiée et n'avait pas hésité à sacrifier ses co'onies. Des lors, les commandes des armateurs de Marseille et de Bordeaux furent interrompues ou devinrent insignifiantes, et nos chantiers, déjà pour plusieurs causes en voie de décadence, ne tardèrent pas à se voir

presque désertés, sous le poils de ce nouveau coup.

Il y avait là pour nous, canadiensfrançais, quelque chose de doulonreux. Quoi! l'Angleterre était fa vorisée à nos dépens, quand une occasion se présentait pour la France de reconnaître ce que nous avions toujours été pour elle et avec quel bonheur nous avions sa lué le renouvellement de nos relations interrompues avec elle pendant un siècle! Une semblable omission ou un semblable oubli nous était doublement pénible, et cependant nul d'entre nous n'en accusa, la France; au contraire, nous partageâmes ses dou'eurs pa triotiques et nous subimes la taxe dont elle frappait nos chantiers comme une contribution de notre part à ses désastres et au paiement de sa dette envers l'ennemi. Nous souffrîmes en silence, comme insensibles au coup qui nous atteignait si durement, et ce fut d'Ottawa que partit la première plainte, lorsqu'un ministre fédéral appela l'attention de la chambre sur cette situation, durant la session de 1875, en ajoutant que des démarches faites à Versailles par l'ambassadeur britannique pour obtenir l'accession du Canada aux avantages stipuiés pour les constructions anglaises, avaient été repoussées. Cette nouvelle répandit dans la presse anglaise de Québec une émotion trèsvive, et le Chronicle, principal organe de cetté ville, ne craignit pas de s'exprimer en ces termes :

"C'est la première fois que le Canada n'a pas été considéré comme une portion intégrante de l'Empire Britannique ou que les Canadiens n'ont pas eu part aux prérogatives des sujets anglais, comme les populations d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande. Les auteurs du traité, du moins ceux qui l'ont signé au nom du gouvernement impérial, semblent avoir oublié le fait qu'il existe une partie de l'empire appelée Dominion Canadien, ou bien avoir agi sous l'inspiration de cet esprit égoiste, exclusif, avide de monopole, qui de tout temps a caractérisé les marchands et les manufacturiers anglais. Nous pensons que telle est la seule explication plausible de la lacune dont nous sommes victimes dans le traité entre la France et l'Angleterre, et qui, sì l'on n'y porte remède, affectera sérieusement une de nos industries les plus importantes."

Ce passage, quelque peu irrité du Chronicle, témoignait de son ressentiment pour une injustice réelle et d'une surprise patriotique profonde à la vue d'une grande nation sacrifiant, dans un intérêt relativement secondaire pour elle, les intérêts majeurs d'une colonie layale entre toutes.

Mais le Chronicle ne fut pas le seul à s'émouvoir; de richissimes armateurs de Québec, MM. Ross et Cie., commencèrent à leur tour des démarches pour faire adoucir la taxe de quarante francs par tonneau, mais ils échouèrent dans leurs tentatives, parce qu'il eut fallu, pour réparer d'omission de l'Angleterre, un nouveau traité ou

un ensemble de lois. Enfin, le 27 janvier 1876, la Chambre de Commerce du Dominion adopta la résolution suivante :

" La Chambre regrette d'apprendre que le gouvernement impérial ait fait avec la France un arrangement spécial au profit des navires anglais construits dans les Iles Britanniques, sans que les navires construits au Canada participent aux mêmes avantages. C'est la première fois que le gouvernement impérial a traité pour lui même, à l'exclusion de ses dépendances co loniales. En conséquence, la Chain bre demande au gouvernement du Dominion de prendre les mesures les plus propres à redresser le tort fait au Canada, ainsi qu'aux autres colonies britanniques."

Maintenant, quant à ce qui concerne directement la France, demandons-nous en passant si elle avait gagné quelque chose par l'imposition de la nouvelle taxe si onéreuse pour nous. Peu ou pas du tout. Ses chantiers ne se releverent point, malgré la protection dont ils étaient couverts vis-à-vis de ceux du Canada; ils resterent dans un état de stagnațion qui pèse encore sur eux, parce que la marine marchande a été naturellement portée à renouveler son matériel dans les atéliers anglais où les procédés de construction sont moins lents, moins compliqués et moins dispendieux; et il se trouve de la sorte que l'Angleterre est favorisée, non seulement aux dépens du reste du monde, mais encore aux dépens de la France elle-même.

Voilà la situation telle qu'elle existe pour elle comme pour nous. Est il possible d'y porter remède? Peut-on supposer un instant que la France cherche à ruiner une industrie canadienne pour grossir les profits de constructeurs anglais? Assurément non. Peut-on l'amener, en présence des résultats désastreux de son tarif, à le modifier en notre faveur sans qu'il lui en coûte quelque chose? Avons nous une compensation à lui offrir dans le cas où elle en réclamerait? D'autre part, que sommes nous autorisés à faire, en notre qualité de dépendance coloniale, et jusqu'où peut aller l'étendue de nos droits à négocier avec une puissance étrangère? C'est ce que nous allons examiner imméliatement, en nous rendant compte d'abord de l'état actuel de la question, c'est-à-dire de ce qui a pu survenir pour la modifier incidemment ou l'avancer depuis la dernière résolution votée par la Chambre de Commerce, au mois de janvier 1876.

#### in II.

Nous avons dit plus haut que le traité commercial de 1860, entre l'Angleterre et la France, avait eté profondément modifie par le gouvernément de M. Thiers; ce traité expire au mois d'août de la présente année, et, depuis quatorze mois, siége à Paris une commission anglofrançaise qui discuté les bases sur lesquelles on le renouvellerait, en tenant compte des nouvelles conditions des deux pays. Il n'a pas été question, dans les pourparlers qui

ont eu lieu, d'abolir la taxe de quarante francs par tonneau sur les navires français construits dans nos ports, mais c'est une raison pour, nous de nous en occuper sans retard et de voir à sauvegarder nos droits avant que la commission cesse ses travaux.

Administrateurs et hommes politiques en France, nous pouvons l'affirmer, n'ont pas la moindre répugnance à entrer en arrangements avec nous, à traiter officieusement avec un délégué canadien, et à donner à nos constructeurs les mêmes priviléges qu'aux constructeurs anglais, pourvu qu'en retour le Canada diminue les droits imposés par son gouvernement sur les vins importés de France. Or, telle est la difficulté. Le gouvernement canadien ne peut pas, pour le moment, accorder cette modification de notre tarif, et il faudrait que la France consentît à laisser entrer dans ses ports les navires construits au Canada pour ses armateurs, sans compensation immédiate de notre part. Le peut-elle sans détriment pour son commerce, et alors, si elle le peut, quelle raison aurait-elle de ne pas nous accorder ce que nous lui demandons, et de persister à réclamer en échange une diminution de droits sur ses vius? Elle le peut assurément, ét, de plus, elle le ferait assurément sans hésiter, nous en sommes convaincu, si un pareil procédé était possible, si ce n'était pas là purement et simplement nous faire un don, nous accorder une faveur spéciale sans que nous fassions rien de notre côté pour la reconnaître, ce qu'il est impossible d'espérer, même du peuple le plus ami, ce qu'une nation ne saurait faire envers une autre, et encore moins évidemment envers une dépendance coloniale.

Nous ne dirons pas que les vins de la France n'ont pas besoin du marché canadien, quoique la quantité que nous en importons soit insignifiante, comparativement à l'immense commerce qui s'en fait dans le monde entier, mais nous pouvons dire que ce n'est pas la France qui a le plus grand intérêt à ce que les droits sur ses vins soient diminués, que c'est au contraire nous que cette modification de tarif favoriserait le plus. En effet, la saine théorie économique n'est elle pas, pour les pays dont l'industrie com mence à peine à se développer. d'imposer l'importation des articles qu'ils produisent, afin que les articles étrangers similaires ne fassent pas concurrence aux leurs, et d'écarter tout impôt sur les produits étrangers à leur sol? Eh bien! dans le cas présent, quelle compétition avons nous à craindre de la part de la France? Aucune, évidemment, puisque le climat et le sol du Canada ne sont pas propices à la vigne. Que représentent donc alors les droits imposés par nous sur les vins français? Une simple mesure fiscale, un moyen de grossir nos revenus, d'une part, et, d'autre part, une satisfaction donnée à l'espèce de parti organisé en croisade contre toute sorte de boisson, et qui possède déjà une importance politique considérable. Quant à la

mesure fiscale, il n'est pas difficile de démontrer que les droits établis sur les vins français nous sont plus préjudiciables que profitables, 'attendu que, s'ils étaient diminués, le commerce de vins se ferait sur une échelle beaucoup plus grande, et le trésor gagnerait bientôt, et au delà, par la quantité des droits perçus, ce qu'il semblerait perdre au premier abord par leur abaissement. Cela nous semble aisément compris de tous nos lecteurs, et nous aurions tort d'y insister. Ce qui nous préoccupe, c'est le côté en quelque sorte philosophique de la question, celui que nous signalions à l'instant et dont la portée est telle qu'il convient de le discuter sans délai, de l'apprécier dans ses mérites comme dans ses résultats.

Etant établi que l'impôt sur les vins français, au point de vue fiscal, s'il n'avait d'autre explication, serait un faux calcul, il ne reste plus qu'à voir ce qu'il représente réellement, c'est à dire l'autre côté de la question, qui peut se formuler ainsi: la théorie des Tempéranciers, des Teetotalers, comme on dit en anglais. Jetons un coup-d'œil profane sur cette theorie et ramenons la sur terre afin de pouvoir l'examiner de plus près.

Tous les âges ont leurs fanatismes, leurs aberrations despotiques. Le nôtre subit cette loi fatale sous une foule de formes; le fanatisme religieux ayant disparu, ou à peu près, de tous les pays civilisés, a été remplacé par une quantité étonnante de petits fanatismes qui, tous, s'inspirent de l'esprit suprê

me, infaillible, absolu. Le Teetotalism est un de ces produits modernes qui régénérent les sociétés et font l'homme parfait en le rendant assez see pour la combustion spontanée Il existe une armée d'hommes, éclos des déserts arides répandus sur le monde, véritables chameaux de l'univers, qui se croient appelés à refaire la création et qui travaillent, de concert avec le philoxera, à faire disparaitre la vigne, un des dons les plus généreux que la Providence ait faits aux pauvres mortels. Ils veu lent détruire l'ivrognerie; non pas en s'en prenant aux ivrognes seulement, mais en soumettant tout le monde à la même loi draconnienne. de l'abstinence absolue, comme si, pour guérir les dyspeptiques, un conseil de médecins, ayant pleins pouvoirs, condamnaît l'humanité entière à la diète.

D'abord animés d'intentions excellentes, et ne voulant combattre qu'un fléau qui porte en soi d'affreux ravages, ils n'ont pas tardé, leur nombre grossissant toujours, à passer de la répression à la suppression absolue, et à entrer en lutte avec la nature elle-même, parce qu'un certain nombre d'hommes abusent de ses dons et tournent en maux ce qu'. elle leur offre en bienfaits. Ils n'ont pas compris que tout ce qui est un abus se corrige de soi même, que, dans tous les cas, les lois ne sont pas faites pour l'exception, et qu'on ne peut priver le très-grand nombre d'un usage légitime afin de punir la minorité de ses excès. Ils n'ont pas compris qu'en voulant

décréter l'abstinence absolue, ils | donnaient à l'intempérance une impulsion plus grande et lui fourmissaient des excuses, car le bien même, dès lors qu'il est imposé, devient odieux. On he peut pas condamner à la sobriété, parce que c'est faire de la sobriété un châtiment, c'est la dépouiller de toute vertu, c'est la rendre indigne d'être recherchée pour elle même, et par conséquent enlever tout mérite à ceux qui la pratiquent. Dèsl'abstinence devient lòrs aue la loi, l'intempérance n'est plus qu'une contravention; le principe moral est détruit, et une hypocri--sie plus ou moins habile ne tarde pas à se glisser dans les actes, comme il en est toutes les fois qu'on veut imposer la vertu; la contrainte n'amène que le relâchement et le dévergondage, sous des dehors trompeurs qui cachent une corruption plus profonde. Ce n'est pas avec des lois qu'on établit les mœurs, et les goûts et les habitudes seront toujours au dessus de toutes les prescriptions; il y a du reste, dans les mille movens mis en œuvre pour éluder les lois prohibitives des boissons fortes, comme une protestation de la conscience gênée dans le choix libre de ses actions, et comme une réclamation déguisée de ceux qui savent modérer leurs goûts contre la tyrannie aveugle qui ne connaît pas de différences.

Qu'ont produit ces lois aussi barbares que ridicules dans tous les pays où l'on en a fait l'expé rience? Le contraire de ce qu'on attendait d'elles. Voyez dans le

Maine, par exemple, la viile de Lewiston qui, la première, a arboré le drapeau de l'abstinence totale; les plus récentes statistiques établissent que c'est la ville la plus adonnée à l'ivrognerie de tout le continent américain. Vovez Angleterre : l'an dernier, sur la demande de plusieurs milliers de ministres de l'église établie, l'Ar chevêque de Cantorbéry a demandé-la formation d'une commission pour étudier les remèdes à porter aux progrès de l'intempérance qui, on le sait, fait, d'épouvantables ra. vages dans toutes les classes de la société anglaise. Il a proposé des licences, une surveillance rigoureuse sur les maisons publiques, et autres moyens également futiles; mais l'évêque de Peterborough a démontré l'inefficacité de toutes ces entraves ; il a démontré que l'intervention du parlement ferait plus de mal que de bien, et que le meilleur remède était dans une education plus répandue des masses en même temps que dans le bon exemple. De son côté, le marquis de Salisbury, parlant au nom dú gouvernement, a dit que le parlement avait fait tout en son pouvoir pour contraindre le peuple à la sobriété, mais que chaque effort a vait été suivi d'un accroissement d'intempérance. En 1828, le cabinet Wellington avait cru faire une grande réforme 'en obligeant les auberges à obtenir des licences, ce qui n'a pas empêche que les auberges ne devinssent la pire plaie de la nation; et il en a été ainsi du reste toutes les fois que la loi a voulu intervenir.

Non, mille fois non; ce ne sont pas les lois qui corrigent les mœurs; elles peuvent les contrarier, mais jamais les détourner de leur cours, et quand l'homme n'a plus d'autre frem que la loi, il ne tarde pas à en perdre le respect, parce que l'obéissance à la loi suppose avant tout un principe moral qui fait reconnaître en elle une sanction légitime et nécessaire, et non pas une simple mesure vexatoire. L'idee de traiter tous les hommes comme s'ils étaient des ivrogues est un peu trop monstrueuse pour conquerir les esprits, et l'on ne peut attendre d'elle que des effets aussi monstrueux que son principe.

L'abstinence et la tempérance sont deux choses bien différentes; la première est une violation des droits. que Dieu nous a donnés d'user de ses dons; la deuxième est l'exercice même de ces droits dans la mesure qu'il convient à des êtres intelligents et raisonnables ; or, on ne peut obliger à cette mesure en décrétant des lois farouches qui visent l'exercice légitime et modéré aussi bien que l'abus. C'est vouloir réduire tout à un même niveau, et ne voir dans les hommes, sans exception, qu'un amas de brutes incapables de se gouverner, incapables de faire la moindre distinction dans les choses qu'il doivent ou ne doivent pas faire; c'est leur enlever leur libre arbitre, et par consequent toute responsabilité, et par conséquent le principe moral qui les conduit pour le rempla cer par le fatalisme.

#### TIT

L'abus des boissons fortes amène l'abus contraire dans la répression, qui est le Teetotalism. Mais le Teetotalism ne se contente pas de combattre un vice par l'exemple d'une vertu rigide, il s'est introduit dans la politique où le groupe des députés qui le représente à une action prépondérante, et s'impose. dans les conseils du gouvernement. Force est au ministère de subir la loi des tempéranciers absolus, parce qu'ils forment un groupe important et qu'ils exigent du cabinet McKenzie une loi prohibitive des liqueurs fortes en échange de l'appui qu'ils donnent à sa politique.

Si c'était là encore le terme de leurs exigences, on pourrait à la rigueur s'y soumettre, quand ça ne serait que pour faire l'essai d'une théorie monstrueuse; mais pour les tempéranciers, boisson forte veut dire toute boisson qui a fermenté, et le vin, le bon vin de France, le jus de la vigne qui est un remèdé à tant de maux, ne trouve pas grâce devant eux. Cette boisson si same, qui est en même temps un aliment, qui répare et stimule les forces de l'ouvrier, qui est elle-même le plus grand ennemi des liqueurs enivrantes, en ce qu'elle forme un zoût qui leur est antipathique, ils l'assimilent aux eaux de vie et demandent contre elle des lois barbares.

La province de Québec commençait à en faire une importation déjà appréciable, le goût s'en répandait dans plus d'une classe de la société et combattait le penchant aux al-

cools, lorsque tout à coup, dans un remaniement de tarif fait il y a deux ans, on vit le vin français, dont on devait encourager au contraire l'introduction chez nous, frappé de droits élevés pour complaire aux musulmans de la province d'Ontario. Et aujourd'hui que la question se présente pour notre province, vulgairement appelée la province-sœur, de voir son commerce rétabli avec la France et l'une de ses plus grandes industries refleurir, grâce à un abaissement de droits sur les vins de Bordeaux, le ministère, parfaitement disposé en notre faveur, se voit empêché dans son action par des fanátiques qui mettent le vin au nombre des fléaux de la terre.

Ainsi, on le voit, ce n'est pas seulement à une théorie absurde et féroce que se borne l'étroitesse d'esprit des teetotalers, mais elle affecte encore les rapports internationaux, elle nuit à une industrie considérable, elle combat précisément le but qu'elle veut atteindre en empêchant l'usage d'une boisson saine, elle introduit la tyrannie et l'abus dans la législation, elle contrarie la loi naturelle du commerce qui s'oppose à ce qu'un produit étranger à notre sol soit frappé de droits d'entrée, enfin elle porte atteinte aux goûts légitimes, à l'hygiène même d'une grande partie de la population, sous prétexte d'empêcher les excès d'un petit nombre, excès qui ne feront qu'augmenter en raison même de la rigueur de la répression.

Maintenant, croyons-nous, le côté

social et moral de la question qui nous occupe a été suffisamment envisagé; nous n'insisterons pas davantage là dessus, et nous allons revenir, en forme de conclusion, au côté purement politique et commercial, celui que nous présentions au lecteur lorsque nous demandions plus haut ce que nous som mes autorisés à faire, dans notre état de dépendance, et jusqu'où peut s'étendre notre droit à négocier avec une puissance étrangère.

Nous n'avons aucun droit de négocier, dans l'acception diplomatique de ce mot, nous n'existons pas diplomatiquement aux yeux des autres nations, nous ne pouvons pas faire de traités avec elles, et c'est la métropole seule qui est chargée de défendre nos intérêts ou nos droits vis-à-vis des autres puissances. Mais si le pouvoir politique nous est refusé, nous avons liberté entière d'établir, sous forme d'accord ou de convention spéciale, des relations commerciales avec un pays étranger ; cette liberté, nous l'exerçons pleinement dans la fixation de notre tarif, et nous avons le droit par conséquent d'envoyer en France un commissaire ou délégué qui négocierait avec elle l'abaissement de la taxe de quarante francs par tonneau sur les navires construits en Canada pour ses armateurs, en échange de l'abaissement de l'impôt sur ses vins. Mais pour cela, il faudrait se hâter, parce que c'est au mois d'août prochain que sera renouvelé le traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la France. Notre gouvernement se hâtera-t-il? Hélas! nous craignons bien que non, puisque derrière lui se dresse le fantôme à gorge aride du teetotalism qui le menace de lui retirer son adhésion s'il a le malheur d'écouter la voix de nos intérêts.

Nous savons donc maintenant à qui nous en prendre si les négociations ne sont même pas entamées; mais c'est là en vérité une consolation trop maigre pour qu'on s'en contente. Que notre politique coloniale, déjà si restreinte, en soit réduite, lorsque des intérêts majeurs sont en jeu, à subir les exigences de quelques fanatiques outrecuidants, c'est ce qui dépasse la mesure. Nous sommes très grands, nous nous en vantons tous les jours, nous nous étendons ou Pacifique à l'Atlantique nous comptons sept provinces, futur empire, nous entreprenons des chemins fer de mille lieues qui ne coûtent que cent cinquante millions de dollars, nos ressources sont presque illimitées, comme les espaces qui les renferment, nous projetons de faire un jour contrepoids à la grande république américaine, et notre gouvernement se trouve arrêté dans son action vis-à-vis d'une puissance européenne par quelques buveurs de thé et d'eau à la glace qui en veulent à la nature! Nous ne ferons pas de commerce avec la France, parce qu'il y a de gros anglais nerveux qui sont pris de spasmes à la vue d'une bouteille et qui voient la fin du monde dans un verre de vin! Nous avons une occasion rare de sortir des coteries,

d'une atmosphère politique chargée d'intrigues, pour entrer en relations directes avec une grande nation, pour nous faire connaître et nous accuser au dehors, pour élargir notre sphère, nous préparer à la vie diplomatique future, et notre gouvernement redonte d'envoyer dans un pays extrêmement bien disposé en notre faveur, un simple délégué commercial qui traitera de priviléges importants' pour la province!

Voilà qui est grand! Voilà qui s'étend du Pacifique à l'Atlantique! Voilà une manifestation glorieuse de la nationalité canadienne, cette géante couchée entre deux océans, sur des prairies sans fin et des lacs vastes comme des mers!

Serait-il possible de trouver un exemple mieux fait pour démontrer de quels mobiles mesquins se compose forcément une politique coloniale, combien nous laisse petits toute notre étendue de territoire, puisqu'il nous manque l'étendue du caractère, les notions larges et la hauteur dans les vues. Et certes, ce n'est pas un gouvernement plutôt qu'un autre qu'il faut accuser de cette situation. Tous les gouvernements de colonies subissent une nécessité fatale; on ne peut s'affirmer ni posséder la grandeur réelle sans la responsabilité; or, les gouvernements de colonies ne sont pas responsables visà-vis des autres peuples ; ils sont à l'abri de la responsabilité de la mé: tropole, ce qui fait qu'ils ne peuvent s'élever et qu'ils restent sous l'empire des coteries.

Quand un état n'est qu'un ap- i des problèmes presque impossipendice d'un autre état, qu'it n'a pas d'existence propre qu'il est irresponsable aux veux de l'étranger, il reste indifférent à tout ce qui peut le faire valoir, à tout ce qui peut agrandir son horizon moral, parce qu'il n'v a là pour lui ni profits ni honneurs; tout revient à l'état qui parle en son nom, à la métropole. Une dé pendance coloniale qui embrasse la moitié d'un continent, qui compte. sept provinces, qui renferme quatre millions d'âmes formées à la vie parlementaire, trop grande pour n'être qu'un appendice, et qui, d'autre part, n'a même pas d'existence reconnue auprès des autres nations, voilà ce qui constitue une situation incrovablement étrange! situation qui, tous les jours, ex-

pose à des anomalies et fait naître

bles à résoudre. Mais nous nous arrêtons sur la pente de pareilles considérations : elles agrandiraient trop le cadre de la question que nous voulions simplement exposer. Nous pensons l'avoir fait sous tous les aspects qu'elle comporte, abordant même ceux auxquels elle se rattache. telles que les questions sociales et de politique indépendante : nous laissons le lecteur entrer lui-même dans tous les développements et poursuivre les conclusions géné rales qui s'offiront à son esprit. Si nous ne pouvons atteindre dans la réalité le but que nous nous proposions, au moins nous l'aurons atteint dans l'esprit de nos lecteurs. et ce résultat peut suffire en attendant que les circonstances nous soient plus favorables.